



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | CULTURES ORNEMENTALES EN SERRE

Mise à jour 4 avril 2023

N° 1, 14 février 2023

Normes de gouvernance de l'agriculture protégée de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques

Dans l'avertissement N°1 du 9 février 2023 du RAP Cultures maraîchères en serre, l'avertisseur Philippe-Antoine Taillon, agr. (MAPAQ) a présenté les grandes lignes des « Normes de gouvernance de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (ANEPA) ». Ces normes concernent aussi les cultures ornementales en serre. Nous vous invitons à en prendre connaissance ci-dessous :

« Peu d'intervenants du secteur ont entendu parler de la nouvelle norme nationale de gouvernance de l'agriculture protégée qui touchera bientôt le secteur des serres. À la suite de la réévaluation des insecticides contenant de l'imidaclopride par l'Agence de réglementation sur la lutte antiparasitaire (ARLA) combinée à la détection de niveaux très élevés d'imidaclopride et de propamocarbe dans certains cours d'eau à proximité de parcs serricoles en Ontario, CropLife Canada, l'ANEPA et les associations fédérales et provinciales de producteurs ont mis en place cette norme. Toutes les productions commerciales (fruits, légumes, fleurs, cannabis, etc.) cultivées en agriculture protégée (serres, ombrières, grands tunnels, tunnels de type chenille et parapluie, entrepôts, exploitations en conteneurs, etc.) seront touchées par cette nouvelle norme.

Concrètement, les producteurs devront s'inscrire dans la bonne catégorie (1 ou 2) pour ensuite se faire auditer ou produire une déclaration d'exemption. Les producteurs appartenant à la catégorie 1 devront être certifiés au plus tard le 31 décembre 2023, tandis que les exploitations appartenant à la catégorie 2 devront présenter au fournisseur de produits phytosanitaires une exemption dès le 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir se procurer des produits homologués étiquetés pour un usage en serre. Il va sans dire que le temps presse!

Toutes les informations nécessaires aux producteurs sont disponibles sur le site Web de l'ANEPA. De plus, certains documents comme les [normes de gouvernance](#) de l'ANEPA de même qu'une [présentation](#) réalisée par la directrice administrative de l'ANEPA sont disponibles sur Agri-Réseau ».

De plus, une importante mise à jour de l'étiquette d'[Intercept 60 WP](#) sera en vigueur dès le 19 mai 2023. À la page 7, on peut y lire ceci :

Exigence supplémentaire pour les serres utilisant un système de recirculation fermé (par exemple, une chimigation fermée) : à utiliser uniquement dans les serres qui ont subi un audit par un tiers qui valide les systèmes de recirculation fermés de l'installation et que d'autres mesures sont suffisantes pour empêcher les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement contenant ce produit de pénétrer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs ou d'autres eaux.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Marie-Édith Tousignant, agr. (IQDHO), puis révisé par la [Direction de la phytoprotection](#) (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du réseau Cultures ornementales en serre ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.